

Bulletin N°93 / Février 2015

L'AVISÉ SYNDICAL



Sans notre boulot, Valeo

ne vaut pas



un Euro !

Avec la CGT, pour des NAO gagnantes !

Site web : <http://www.cgtvaleo63.fr>

Dailymotion : http://www.dailymotion.com/CGT_VALEO

Youtube : <http://www.youtube.com/user/CGTVALEO63>

Facebook : <https://www.facebook.com/cgtvaleoissoire>

Twitter : <https://twitter.com/CGTVALEO63>

Mail : cgt.valeo.issoire@orange.fr

Tel : 04.73.89.80.09

Journal d'information à tendance satyrique

Destiné aux salariés du site de Valeo Issoire

Édité et imprimé par la CGT Valeo Issoire le 10/02/2015

SOMMAIRE

Numéro spécial
NAO 2015

REVENDICATIONS CGT 2015

SITE CHÂTELLERAULT / ISSOIRE / REILLY

RÉMUNÉRATIONS :

- La CGT revendique la mise en place d'une grille de salaires unique de l'ouvrier à l'ingénieur permettant un réel déroulement de carrière pour tous.

Seuils d'accueil	Niveaux	Coefficients	Salaires en €	
Sans savoir reconnu, ni expérience	1	200	1 700	Revendications CGT
Après un an		220	1 870	
CAP	II	240	2 040	Smic + 20%
BEP		260	2 210	
Bac	III	280	2 380	Smic+40%
Bac Pro		300	2 550	
Bac+2	IV	320	2 720	Smic+60%
BTS – DUT		340	2 890	
Bac+3	V	360	3 060	Smic+80%
Maîtrise		380	3 230	
Bac+5 Masters	VI	400	3 400	Smic*2
Ingénieurs		440	3 740	
		480	4 080	
Bac+8 Doctorat	VII	500	de 4 250 A 8 500	Smic*2,5
Ingénieurs/Cadres Et Cadres Sup. Doctorat		500 à 1000		Smic*5

- Pour une répartition des richesses plus juste intégrant l'évolution de l'indice du coût de la vie, les gains de productivité, un rattrapage du pouvoir d'achat ; la CGT revendique, avec force, une augmentation générale des salaires tendant vers la grille ci-dessus.
- Intégration du « **bonus d'assiduité** » et « **super bonus** » dans le salaire de base.
- Mise en place du 13^{ème} mois pour les salariés aux niveaux IV et V.
- Maintien intégral des rémunérations par l'employeur en cas d'activité partielle.
- Calcul de la prime d'ancienneté réévaluée chaque année sur le salaire de base de chaque salarié.
- Congés paternité : versement intégral du salaire sans suppression des primes.
- Revalorisation de la prime de départ à la retraite.
- Revalorisation de toutes les primes et indemnités existantes au sein de VSE de 10 %.
- Augmentation pour un changement de fonction et (ou) de coefficient de 6 %.
- Primes médailles du travail :

20 ans	1000 €	35 ans	1600 €
30 ans	1400 €	40 ans	1800 €

REVENDICATIONS CGT 2015

SITE CHÂTELLERAULT / ISSOIRE / REILLY

EMPLOI :

- Embauche de tous les salariés en contrats précaires au sein de la société VSE.

STATUT DES SALARIÉS :

- Harmonisation vers le haut, pour tous les sites, de tous les usages et accords d'entreprise en vigueur.
- Congés « 13^{ème} mois » étendus à l'ensemble des salariés ayant un 13^{ème} mois et souhaitant renoncer à la prime en contrepartie de jours de congés supplémentaires.
- Possibilité, sur volontariat, de renoncer à la prime de départ à la retraite en contrepartie de jours de congés supplémentaires.
- Harmonisation du nombre de jours d'anciennetés tous collègues confondus aux sites VSE :

2 ans	1 jour	8 ans	4 jours
4 ans	2 jours	10 ans	5 jours
6 ans	3 jours		

- Déplafonnement de la prime d'ancienneté au delà de 15 ans.
- Jours de congés supplémentaires pour tous afin de compenser le temps d'habillage et de déshabillage.
- Congés pour enfants malades, extension jusqu'à l'âge de 16 ans pour tous les enfants.
- Journée hospitalisation accordée même s'il n'y a pas une nuit à l'hôpital.

PÉNIBILITÉ :

- Reconnaissance de la pénibilité du travail posté par un départ anticipé à 55 ans pour les salariés concernés, avec prise en charge totale de l'entreprise avec une embauche pour chaque départ !
- Une semaine de congés supplémentaires pour tous les salariés exerçant des travaux pénibles, ayant plus de 20 ans d'ancienneté ou plus de 50 ans.
- Possibilité pour les salariés de plus de 50 ans qui travaillent en 3X8 ou de nuit, de pouvoir travailler en 2X8 ou en journée avec le maintien intégral de leur salaire.
- Instauration d'une prime de pénibilité permanente de 100 € mensuelle pour tous les salariés effectuant des travaux pénibles.

DROIT SYNDICAL :

- Deux heures d'informations syndicales par an et par syndicat pour chaque salarié, sans perte de rémunérations et pendant le temps de travail, dans l'enceinte de l'entreprise.

LES BONS VOEUX DU MEDEF... !

ET SURTOUT
CONTENTEZ-VOUS
DE PEU... CAR VOUS
N'AUREZ GUÈRE
PLUS...!!!



GOUTAL